Calcul du plafond de la Sécurité sociale modifié à compter du 1er juillet 2018



La Loi de financement de la Sécurité sociale 2018 a modifié les modalités de calcul du plafond à compter du 1er juillet 2018.

Le logiciel Impact emploi a intégré cette modification dans sa version V3.00.60.

Du point de vue utilisateur, ce changement nécessite une prise en compte de la date de reprise de l'activité en cas d'absence afin de déterminer correctement le prorata.

Une fiche pratique est disponible sur ce sujet.

Plus d'informations sur le site de l'Urssaf : ici